

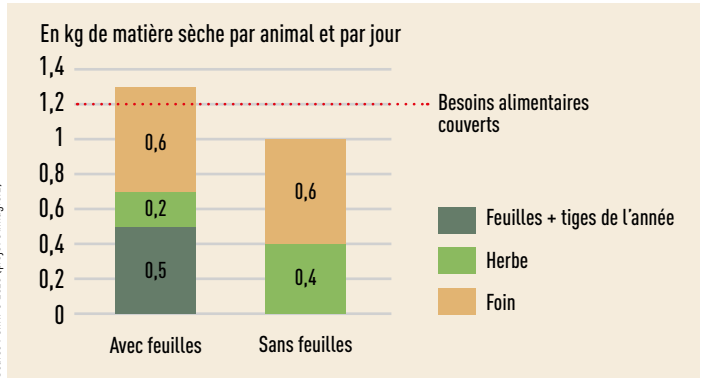
« Faire la feuille » : mode d'emploi

Affourager en feuilles nécessite un savoir-faire. Cette fiche résume les principaux critères à respecter.

Uniquement en période de sécheresse

L'affouragement en feuilles n'a aucun intérêt lorsque l'herbe est verte et abondante. Cette pratique reste un appoint de périodes sèches. En effet, les feuilles des arbres restent vertes contrairement à la grande majorité des espèces prairiales. Pour des brebis vides de 70 kg alimentées avec un foin de médiocre qualité et de l'herbe sèche, la consommation de rameaux (feuilles + jeunes tiges de l'année) permet une couverture des besoins alimentaires (graphe 1). Les ligneux sont consommés à raison de 500 à 700 g de matière sèche par jour pour les adultes.

1 • EN CAS DE SÉCHERESSE[1], LES BESOINS DES BREBIS VIDES SONT POUR PARTIE COUVERTS GRÂCE AUX FEUILLES



Source : CIIRPO 2023 (projet Climagrof2)

[1]Rendement à l'entrée des animaux : 300 kg de matière sèche par ha à FEDATEST



La plus grande prudence est de mise lors de la coupe en hauteur pour travailler en sécurité

Une coupe réglementée

Dans le cadre de la PAC, la taille des haies, arbres et bosquets est interdite entre le 16 mars et 15 août. L'affouragement en feuilles n'est donc possible qu'à partir du 16 août. Cependant, le prélèvement direct de rameaux dans la haie par les animaux pour leur alimentation n'est pas réglementé.

POUR CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION PAC 2023-2027

PRÉSERVER LA RESSOURCE BOCAGÈRE

- **Réaliser une coupe nette est indispensable. Les coupes hachées cicatrisent mal et la biomasse des repousses est hétérogène et peu exploitable,**
- **Le retour sur les mêmes arbres est conseillé entre 5 et 10 ans.**

CIIRPO

INSTITUT DE L'ELEVAGE idele



La pratique d'affouragement en feuilles est à réserver aux brebis avec de faibles besoins alimentaires

CHIFFRES CLEFS

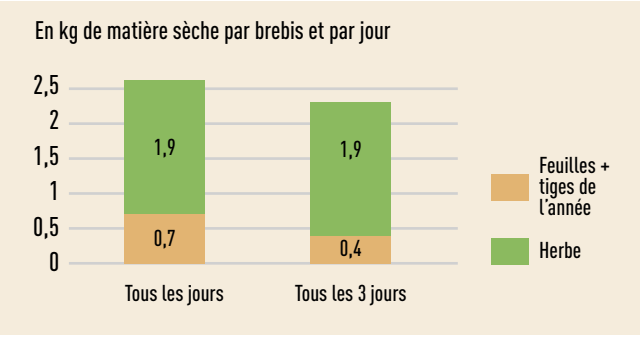
- Compter 5 kg de branches coupées par brebis et par jour en complément de foin
- 150 kg de branches coupées représentent entre 35 et 50 kg de fourrages consommables par les brebis

La grande majorité des espèces bocagères est consommable

Même si les brebis semblent préférer des essences comme le frêne par exemple, la plupart des espèces bocagères présentes dans les haies sont consommables. Certaines, comme le groseillier, sont toutefois peu appétentes car riches en composés secondaires (tanins par exemple). Par ailleurs, choisir des essences qui produisent une grande quantité de biomasse limite le temps de travail : frêne, mûrier blanc, peuplier noir…

POUR CONNAÎTRE LES ESSENCES TOXIQUES

2 • LES FEUILLES COUPÉES TOUS LES TROIS JOURS SONT MOINS BIEN CONSOMMÉES



Source : CIIRPO 2023 (projet Climagrof 2)

Une coupe tous les trois jours

Les éleveurs qui ont recours à cette pratique affouragent les brebis tous les jours dans la majorité des cas. En effet, une fois coupées, les branches sèchent rapidement sous l'effet de la chaleur. En trois jours, elles perdent 30 % d'eau. Elles restent toutefois consommées par les brebis, mais en moindres quantités au fil des jours (graphe 2). En moyenne, le niveau d'ingestion en feuilles est presque divisé par deux. En revanche, les animaux consomment alors davantage de tiges de l'année. Cette technique est à réserver aux brebis à l'entretien et en bon état corporel. Ces résultats demandent toutefois à être validés par des études complémentaires.

Projet Climagrof 2 financé par le FNADT, l'agence nationale de cohésion des territoires, la région Nouvelle-Aquitaine et piloté par le CIIRPO

EN RÉSUMÉ

Une pratique adaptée :

- Après le 16 août,
- Aux périodes de sécheresse,
- Aux brebis vides ou en milieu de gestation,
- À la plupart des espèces bocagères,
- Avec une coupe possible tous les trois jours.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Laurence Sagot et Denis Gautier : CIIRPO / Institut de l'Élevage
  Tél. : 06 45 32 24 87 ou laurence.sagot@idele.fr
- Sites internet :
  www.inn-ovin.fr et www.idele.fr/ciirpo

09/2024
Document réalisé avec le soutien financier de :

Pub 00243110175 - ISBN 978-2-7148-0318-4

© Photos : Pierre Bordage (Mission haies AURA) - Sarah Baatz

Cofinancé par l'Union européenne